
RÈGLEMENTS DU CONCOURS

DÉFI CHÂTEAU DE NEIGE, ÉDITION 2018

1. ADMISSIBILITÉ

L'édition 2018 du « Défi château de neige » s'adresse à tous les habitants de la province (Québec) désirant participer à la construction d'un château de neige. Il n'y a aucune restriction sur l'âge ni sur la ville de résidence. Pour être admissible à l'attribution des prix, les participants doivent s'inscrire dans l'une des quatre catégories suivantes : 1. **Familles et amis** : Pour la population en générale 2. Petite enfance : **Services de garde et CPE** qui encadrent les enfants de 0 à 5 ans 3. **Écoles** : Pour les écoles primaires et secondaires 4. **Organismes** : Entreprises, organismes à but non lucratif, regroupements, etc.

2. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer, voici les étapes :

- Ériger une construction à base de neige;
- Prendre une photo de votre construction;
- Inscrire la photo au www.defichateaudeneige.com dans l'onglet participer;
- Les participants qui inscrivent leur château de neige entre le 8 janvier et le 11 mars 2018 courent la chance de gagner l'un de nos nombreux prix.

3. ATTRIBUTION DES PRIX

3.1 Pour l'édition 2018, les prix offerts par le Carnaval de Québec seront remis parmi toutes les régions participantes. Comme plusieurs prix seront remis par région, vous devez identifier votre région d'appartenance lorsque vous soumettez votre château. Veuillez consulter le www.defichateaudeneige.com afin de connaître les prix associés à votre région. Les tirages des prix, pour chacune des catégories, seront faits au hasard par les unités régionales de loisir et sport (URLS). Ces tirages auront lieu lors des dates mentionnées dans la liste des prix à gagner.

3.2 Un représentant de l'URLS de chaque région entrera en contact avec les gagnants par téléphone et/ou courriel dans les 24 heures suivant le tirage afin d'informer celui-ci des modalités de remise de prix. Le gagnant aura ensuite 48 heures pour entrer en contact le représentant de l'URLS pour réclamer son prix. Si aucun contact n'est réalisé dans ces délais, nous nous réservons le droit d'attribuer le prix à un autre participant. Une preuve d'identité pourra être demandée avant la remise du prix.

3.3 Toute personne participante (ou son représentant) consent, par sa participation au tirage, à ce que son nom et sa photo soient potentiellement utilisés à des fins promotionnelles et publicitaires de l'URLS.

3.4 Toute personne participante (ou son représentant) consent, par sa participation au tirage, à se faire photographier lors de la remise des prix aux gagnants. Le moment et l'endroit de cette remise sera convenu avec chacun des gagnants. Ces photos seront alors mises en ligne sur le www.defichateaudeneige.com et pourront servir également à des fins promotionnelles et publicitaires.

3.5 Le prix doit être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé en partie ou en totalité. Malgré ce qui précède, dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées au gagnant, l'URLS et ses partenaires ne peuvent attribuer le prix, ou une partie de celui-ci, tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix de valeur équivalente.

4. CONSIGNES DE SÉCURITÉ

1. Les structures doivent être sécuritaires : les toits, les portes en bois et tunnels sont interdits. En tout temps, il faut être conscient que l'effondrement d'une structure peut causer des blessures.
2. L'emplacement du château doit prévoir une distance sécuritaire de la rue afin d'éviter un accident avec les véhicules de déneigement. Les glissades ne doivent en aucun cas être orientées en direction de la rue.
3. Les bâtisseurs de châteaux peuvent se munir d'instruments pour faciliter la construction, pourvu que leur utilisation soit sécuritaire et approuvée par les parents.
4. Les matériaux de construction doivent se limiter à des matériaux «primaires» : neige, eau et glace.
5. Vous avez cependant le droit d'embellir votre château avec différents accessoires (branches, feuilles, foulards, drapeaux, etc.) en autant que ces derniers respectent l'environnement et ne soient pas dangereux.

6. Nous demandons votre collaboration afin de sensibiliser les enfants et leurs amis au danger de faire des trous dans les bancs de neige. Un accident est si vite arrivé!

5. LIMITE DE RESPONSABILITÉS À LA PARTICIPATION AU DÉFI CHÂTEAU DE NEIGE.

En participant ou en tentant de participer au présent Défi château de neige, toute personne dégage de toute responsabilité, les organisateurs de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Défi château de neige.